



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le

ID : 063-256300187-20260223-2026_02_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2026

Délibération
n° 2026-02-01

Date de convocation :
09/02/2026

Nombre de membres
en exercice : 90
Nombre de membres
présents : 52
Nombre de suffrages
exprimés : 57

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-six, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Débat d'orientation budgétaire 2026 sur présentation du rapport d'orientation budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport et d'une délibération, votée par l'assemblée délibérante.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et formuler ses questions.

DELIBERATION

Les membres du Comité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 et approuvent le rapport d'orientation budgétaire.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.
Le Président,
René LEMERLE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

